

economiesuisse
Madame
Sarah Frey
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 26 août 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1345_orea.docx
CWL/ama

Révision de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

Madame,

Votre courriel du 13 août 2013 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Dans le cadre de la présente révision, la Confédération cherche à régler les points ci-après, relatifs à l'obligation faite aux commerçants, fabricants et importateurs, de reprendre gratuitement des appareils électriques et électroniques hors d'usage rapportés par les consommateurs et destinés à être éliminés. La reprise de ces appareils se fait actuellement sur une base purement volontaire, et la version actuelle de l'ordonnance ne détermine pas comment l'élimination de ces équipements doit être financée :

1. Le financement de l'élimination des équipements

Dorénavant, les personnes et entreprises qui ne versent pas de contribution financière à une organisation de collecte et d'élimination des appareils sur une base volontaire seront tenus de payer une taxe d'élimination anticipée (TEA) à une organisation privée, mandatée par la Confédération.

2. Un recyclage plus efficace des équipements

Les équipements usagés devront être valorisés selon l'état de la technique, afin d'augmenter notamment le taux de récupération des métaux rares.

3. L'allongement de la liste des équipements

La liste actuelle des équipements concernés par les prescriptions de l'OREA sera étoffée, en y ajoutant les modules photovoltaïques, des appareils médicaux, etc.

De manière générale, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie adhère à un système de recyclage efficace qui permet d'obtenir à la fois des avantages économiques et écologiques. Dans la mesure où l'élimination des déchets susmentionnés est techniquement possible, économiquement supportable et écologiquement judicieuse, nous soutenons l'intention du Conseil fédéral consistant à obliger l'OFEV à édicter des aides à l'exécution sur l'élimination des appareils et de collaborer à cette fin avec les cantons et les secteurs concernés.

Il conviendra toutefois de ne pas inutilement compliquer un système de récupération qui fonctionne très bien en l'état, et qui nécessiterait l'allocation de ressources personnelles et financières comparativement élevées.

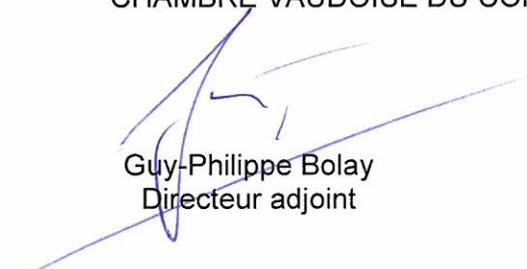
La présente révision a également pour but de mettre sur pied d'égalité tous les fabricants et importateurs en matière de financement de l'élimination des équipements électriques et électroniques, par le biais de l'instauration d'une taxe d'élimination anticipée. Elle vise ainsi à mettre à contribution les fabricants et importateurs qui ne contribuent à l'heure actuelle à aucun système librement consenti. La révision ne touchant toutefois pas le domaine du tourisme d'achat et les commandes par Internet, l'impact de cette mesure ne sera que partiel. L'instauration de la TEA aura néanmoins l'avantage d'éliminer la distorsion de concurrence entre les fabricants payant actuellement une CRA et les actuels "resquilleurs".

La CVCI soutient l'objectif consistant à réaliser des économies de matières premières grâce à la valorisation écologique des appareils. Nous approuvons en outre l'allongement de la liste des équipements en vue de l'harmonisation des Directives internationales, et plus particulièrement les directives européennes.

Au vu des modifications apportés et compte tenu de nos remarques, nous soutenons les propositions formulés dans le cadre la présente révision de l'OREA.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Christine Walter-Luz
Sous-directrice